

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 6 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN (jusqu'à la délibération 2024_12_14), M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY et M. Guy VEROT, adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2024_12_01), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Adeline BRUN pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

Mme Adeline RASCLE pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Jocelyne DUPLAIN (à partir de la délibération 2024_12_15)

Mme Isabelle GAMEIRO

M. Antoine GERPHAGNON

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2024_12_01)

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : M. François AKAKO élu à l'unanimité

Objet : Transfert de compétence eau et assainissement : convention de désignation d'un chef de file pour la dissolution du syndicat des eaux Loire et Lignon et répartition du personnel
(Délibération 2024_12_02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la délibération du comité syndical du SELL en date du 18 septembre 2024 se prononçant sur la dissolution du SELL et sous réserve de l'adoption de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du SELL

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement, il convient de signer une convention, jointe à la présente note de synthèse, ayant deux objectifs décrit ci-après afin que le Préfet autorise la dissolution du syndicat des Eaux Loire et Lignon.

Le premier objectif est de désigner la structure « chef de file » devant se charger de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter sur 2025, et de la reprise de l'actif et du passif du SELL dans l'attente de la finalisation de la convention financière de dissolution entre tous les membres.

Il est proposé de désigner le Syndicat des Eaux de la Semène comme chef de file des missions précitées.

Le deuxième objectif est de préciser les modalités de la répartition des personnels, consécutive à la dissolution du SELL.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les agents énumérés nominativement dans la convention ci-annexée sont transférés de plein droit vers l'établissement ou la collectivité d'affectation comme indiqué dans ladite convention.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de désignation d'un chef de file pour la dissolution du SELL et de répartition du personnel à intervenir avec les différentes collectivités adhérentes au SELL avant sa dissolution et autorise monsieur le Maire à la signer.

Membres en exercice	28
Présents	18
Représentés	5
Votants	23

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Prefecture le : 16/12/2024
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 16/12/2024

Pour Copie conforme le : 16/12/2024
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE